

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°138

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240626-VI-DEC-2024-138-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

OBJET : Signature d'une convention de location - salle communale Saint Antoine

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de Mme Nathalie DA CONCEICAO CARVALHO en date du 19 juin 2024, candidate aux élections législatives,

CONSIDÉRANT que cette demande de salle est effectuée dans le cadre des élections législatives,

CONSIDÉRANT que les partis politiques peuvent accéder aux locaux communaux, dans un principe d'égalité entre les candidats,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de location de la salle Saint Antoine, préalablement à la mise à disposition de la salle,

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De mettre à disposition la salle Saint-Antoine le jeudi 27 juin 2024 de 19h à 23h, à Mme Nathalie DA CONCEICAO CARVALHO dans le cadre des élections législatives.

ARTICLE n° 2 : De signer une convention de location de la salle Saint Antoine avec Mme Nathalie DA CONCEICAO CARVALHO.

ARTICLE n° 3 : La location est consentie au prix de 1 €.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame Nathalie DA CONCEICAO CARVALHO

Fait à Étampes, le 26 JUIN 2024

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9ème Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 27 JUIN 2024